

UNIVERSITÉ DE LIMOGES

FACULTÉ DE PHARMACIE

ANNEE 2011

THESE N°

LA MISSION DE PHARMACIEN CORRESPONDANT A L'OFFICINE.
EXPERIMENTATION A PARTIR D'UN CAS CLINIQUE

THÈSE POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

présentée et soutenue publiquement

le 27 juin 2011

par

Mathieu RIFFAUD

né(e) le 21 décembre 1977, à Saint-Junien

Examineurs de la thèse

M. le Professeur Jacques BUXERAUD.....Président
M. le professeur Gilles DREYFUSS.....Juge
Mme le docteur Brigitte CHASSIN.....Juge
M. le docteur Michel DEYSSONJuge

REMERCIEMENTS

Monsieur le professeur **Jacques BUXERAUD**,

Je vous remercie de la disponibilité et du soutien dont vous avez fait preuve à mon égard au cours de mes études. Je suis très honoré que vous ayez accepté de diriger ma thèse d'exercice.

Monsieur le professeur **Gilles DREYFUSS**,

Vous avez accueilli notre promotion en deuxième année de Pharmacie. Vous nous avez conseillé de profiter de nos études pour nous cultiver et nous ouvrir au monde. J'ai essayé de suivre vos conseils. Merci d'avoir accepté de siéger à mon jury de thèse.

Madame le docteur **Brigitte LAMPRE**,

Vous avez guidé mes premiers pas professionnels en tant que maître de stage de sixième année d'étude. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée, et d'avoir accepté de juger mon travail.

Monsieur le docteur **Michel DEYSSON**,

Nous avons échangé après un examen oral sur les difficultés que rencontrent les étudiants au cours de leur cursus. Je vous remercie de l'intérêt que vous m'avez porté, et d'avoir accepté de siéger à mon jury de thèse.

Monsieur le professeur **Gérard HABRIOUX**,

Je vous remercie de l'écoute dont vous avez fait preuve à mon égard au cours de mes études.

Monsieur le professeur **Philippe CARDOT**,

Je vous remercie du soutien que vous m'avez témoigné pendant mes études.

Madame **Françoise VERRIER**,

Vous m'avez accueilli au sein de votre officine lors de mon stage de sixième année. Je vous remercie de m'avoir fait partager votre expérience.

Eliane et **Marc**, mes parents,

Je sais que vous êtes fiers de moi. Je veux vous dire que je suis, moi aussi, très fier de vous.

Marion, ma sœur, **Célia**, mon amie.

DOYEN DE LA FACULTE

1er VICE-DOYEN

2ème VICE-DOYEN

Monsieur le Professeur Jean-Luc **DUROUX**

Madame Catherine **FAGNERE**, Maître de Conférences

Monsieur Serge **BATTU**, Maître de Conférences

PROFESSEURS

BENEYTOUT Jean-Louis

BOTINEAU Michel

BROSSARD Claude

BUXERAUD Jacques

CARDOT Philippe

CHULIA Albert

CHULIA Dominique

DELAGE Christiane

DESMOULIERES Alexis

DREYFUSS Gilles

DUROUX Jean-Luc

LOUDART Nicole

BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLECULAIRE

BOTANIQUE ET CRYPTOLOGAMIE

PHARMACOTECHNIE

CHIMIE ORGANIQUE ET THERAPEUTIQUE

CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE

PHARMACOGNOSIE

PHARMACOTECHNIE

CHIMIE GENERALE ET MINERALE

PHYSIOLOGIE

MICROBIOLOGIE-PARASITOLOGIE-IMMUNOLOGIE

BIOPHYSIQUE, MATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE

PHARMACOLOGIE

PROFESSEURS DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS DES DISCIPLINES

PHARMACEUTIQUES :

LACHATRE Gérard

MOESCH Christian

ROGEZ Sylvie

TOXICOLOGIE

HYGIENE HYDROLOGIE ENVIRONNEMENT

MICROBIOLOGIE-PARASITOLOGIE-IMMUNOLOGIE

MAITRES DE CONFERENCES :

BASLY Jean-Philippe

BATTU Serge

BEAUBRUN-GIRY Karine

BILLET Fabrice

CALLISTE Claude

CLEDAT Dominique

COMBY Francis

COURTIOUX Bertrand

DELEBASSEE Sylvie

DEMIOT Claire-Elise

FAGNERE Catherine

FROISSARD Didier

JAMBUT Anne-Catherine

LABROUSSE Pascal

LEGER David

LIAGRE Bertrand

CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE

CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE

PHARMACOTECHNIE

PHYSIOLOGIE

BIOPHYSIQUE, BIOMATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE

CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE

CHIMIE ORGANIQUE ET THERAPEUTIQUE

PHARMACOLOGIE, PARASITOLOGIE

MICROBIOLOGIE-PARASITOLOGIE-IMMUNOLOGIE

PHARMACOLOGIE

CHIMIE ORGANIQUE ET THERAPEUTIQUE

BOTANIQUE ET CRYPTOLOGAMIE

CHIMIE ORGANIQUE ET THERAPEUTIQUE

BOTANIQUE ET CRYPTOLOGAMIE

BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLECULAIRE

BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLECULAIRE

LOTFI Hayat	TOXICOLOGIE
MARION-THORE Sandrine	CHIMIE ORGANIQUE ET THERAPEUTIQUE
MARRE-FOURNIER Françoise	BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLECULAIRE
MILLOT Marion	PHARMACOGNOSIE
MOREAU Jeanne	MICROBIOLOGIE-PARASITOLOGIE-IMMUNOLOGIE
POUGET Christelle	CHIMIE ORGANIQUE ET THERAPEUTIQUE
ROUSSEAU Annick	BIOPHYSIQUE, BIOMATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE
SIMON Alain	CHIMIE GENERALE ET MINERALE
TROUILLAS Patrick	BIOPHYSIQUE, BIOMATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE
VIANA Marylène	PHARMACOTECHNIE
VIGNOLES Philippe	BIOPHYSIQUE, BIOMATHEMATIQUES ET INFORMATIQUE

**MAITRES DE CONFERENCES DES UNIVERSITES-PRATICIENS HOSPITALIERS DES DISCIPLINES :
PHARMACEUTIQUES**

DREYFUSS Marie-Françoise	CHIMIE ANALYTIQUE ET BROMATOLOGIE
---------------------------------	-----------------------------------

PROFESSEURS CERTIFIE :

MARBOUTY Jean-Michel	ANGLAIS
-----------------------------	---------

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION

DE LA PHARMACIE CLINIQUE VERS LES SOINS PHARMACEUTIQUES

1. DEFINITION

2. DEUX NOTIONS FORTES

2.1 La place du patient

2.2 La notion de responsabilité

3. LE PROTOCOLE DES SOINS PHARMACEUTIQUES.

3.1 Etape 1 : obtenir une relation de confiance avec le patient

3.2 Etape 2 : obtenir l'information

3.3 Etape 3 : évaluer l'information

3.4 Etape 4 : élaborer le plan de soins pharmaceutiques

3.5 Etape 5 : mettre en application le plan de soins pharmaceutiques

3.6 Etape 6 : réévaluer le plan de soins pharmaceutiques

4. DOSSIER-PATIENT

5. CONCLUSION

EXEMPLE D'APPLICATION

1. APPLICATION DU PROTOCOLE A UN PATIENT

1.1 Etape 1 (établir une relation de confiance)

1.2 Etape 2 (obtenir l'information)

1.3 Etape 3 (évaluer l'information)

1.4 Etape 4 (élaborer le plan de soins pharmaceutiques)

1.5 Etape 5 (mettre en application le plan de soins pharmaceutiques)

1.6 Etape 6 (réévaluer le plan de soins pharmaceutiques)

2. DISCUSSION

LA MISSION DE PHARMACIEN CORRESPONDANT A L'OFFICINE

1. LE CADRE D'EXERCICE

1.1 le décret d'application

1.2 Les points-clés

2. LA PROBLEMATIQUE

2.1 Le contexte officinal

2.2 Une nouvelle pratique pharmaceutique

2.3 L'intérêt de ce nouvel exercice

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES TABLEAUX

SERMENT DE GALIEN

RESUME

INTRODUCTION

La loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire, parue au Journal Officiel du 22 juillet 2009 [1], définit, au travers des articles 36 et 38, les nouvelles missions de la pharmacie d'officine. La contribution aux soins de premier recours, la prise en charge continue des malades, et la coopération entre les professionnels de santé constituent les principaux axes de ces missions. Outre la dispensation des médicaments, produits et dispositifs médicaux, incluant le conseil pharmaceutique, les pharmaciens doivent orienter leur pratique vers des actions de prévention, de dépistage et de suivi des traitements.

Concernant le suivi des patients, l'alinéa 7 de l'article 38 de la loi HPST [2] indique que les pharmaciens « peuvent, dans le cadre des coopérations prévues par l'article L.4011-1 du présent code, être désignés comme correspondant au sein de l'équipe de soins par le patient. A ce titre, ils peuvent, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie et effectuer des bilans de médication destinés à en optimiser les effets ».

L'Académie Nationale de Pharmacie énonce, dans un rapport daté de décembre 2009 [3], un certain nombre de recommandations précisant le rôle du Pharmacien Correspondant, dont l'axe principal réside dans l'exercice de sa mission de pharmacie clinique. L'exercice de la pharmacie clinique [4] consiste en l'analyse critique de la prescription médicamenteuse, pour un patient donné, par la vérification des contre-indications, des posologies et des rythmes d'administration des médicaments, par la gestion des interactions médicamenteuses et des effets indésirables, par le conseil et l'information du patient quant aux précautions d'emploi, à l'observance et aux modalités de prise du traitement.

« La pharmacie clinique est l'utilisation optimale du jugement et des connaissances pharmaceutiques et biomédicales du pharmacien dans le but d'améliorer l'efficacité, la sécurité, l'économie et la précision selon lesquelles les médicaments doivent être utilisés dans le traitement des patients. » Walton 1961.

La pharmacie clinique se développe actuellement au Québec avec le concept de « Pharmaceutical Care » [5]. A la traduction littérale de « soins pharmaceutiques », et afin d'éviter toute confusion engendrée par le terme de « soins », la Société Française de Pharmacie clinique (SFPC) propose l'intitulé « optimisation, vigilance et suivi pharmaceutique ». Néanmoins, dans un souci de facilité de lecture, nous utiliserons dans cet exposé la traduction littérale de « soins pharmaceutiques ». Les soins pharmaceutiques s'entendent comme le prolongement de la pharmacie clinique, et incluent la notion de responsabilité du pharmacien envers le patient. A l'exercice traditionnel de cette discipline s'intègre la prise en compte du contexte social, comportemental et économique dans lequel évolue le patient. La prestation de soins pharmaceutiques correspond à la mise en application, pour un patient donné, d'un protocole systématique dont les objectifs sont l'identification, la résolution et/ou la prévention des problèmes liés aux médicaments (PLM). Elle consiste en la réalisation d'un bilan de médication.

La réalisation du bilan de médication du patient représente l'activité essentielle du Pharmacien Correspondant, dont le cadre de l'exercice est fixé par le décret d'application de l'alinéa 7° de l'article L.4011-1 paru au Journal Officiel du 7 avril 2011 [2]. Cette fonction est facultative, et s'ajoute aux tâches habituelles du pharmacien dans l'officine.

La première partie de ce travail propose d'explicitier le protocole technique de soins pharmaceutiques permettant la mise en application à l'officine de la nouvelle mission de Pharmacien Correspondant. Un cas clinique illustre, dans un deuxième temps, l'application concrète, à l'officine, de ce protocole. Enfin, la dernière partie objective les répercussions de cette nouvelle pratique sur l'exercice officinal traditionnel.

DE LA PHARMACIE CLINIQUE VERS LES SOINS PHARMACEUTIQUES

1. DÉFINITION

La pharmacie clinique est une discipline apparue dans les années 1960 en Amérique du Nord [4]. Son exercice, essentiellement hospitalier, consiste en l'analyse critique de la prescription médicamenteuse, pour un patient donné, au travers des éléments suivants :

- respect des référentiels scientifiques établis (AMM, conférences de consensus, recommandations de la HAS,...) ;
- vérification des contre-indications en fonction de l'état physiopathologique du patient ;
- gestion des interactions médicamenteuses et des effets indésirables ;
- aide au choix des médicaments en incluant les rapports bénéfices/risques et coût/efficacité ;
- rédaction d'un plan d'administration des médicaments prescrits ;
- conseil, information, voire éducation du patient par rapport aux mises en garde, aux précautions d'emploi, à l'observance du traitement, etc. ;
- le cas échéant, rédaction à l'intention du prescripteur d'une opinion pharmaceutique argumentée.

L'objectif du pharmacien clinicien est d'utiliser ses connaissances et son jugement afin d'optimiser à la fois la sécurité, l'efficacité et l'économie de la stratégie thérapeutique définie par le médecin pour un patient donné.

La pharmacie clinique s'exerce essentiellement à l'hôpital. La présence simultanée de pharmaciens, de médecins et des patients facilite les échanges entre eux. Cette proximité n'existe pas à l'officine, ce qui modifie de fait l'exercice de cette discipline.

2. DEUX NOTIONS FORTES

Le concept de soins pharmaceutiques fait partie intégrante de la discipline de pharmacie clinique, dont il est un prolongement. La prestation de soins pharmaceutiques se distingue de l'exercice traditionnel de la pharmacie clinique selon deux aspects essentiels :

- le rôle attribué au patient ;
- la notion de responsabilité.

2.1 La place du patient

Le patient est placé au centre du dispositif, reconnu comme étant partie prenante dans la sélection et le suivi de sa pharmacothérapie. Le pharmacien effectue une évaluation globale des problèmes du patient vis à vis de l'ensemble de son traitement, notamment par la prise en compte du contexte social, comportemental et économique dans lequel celui-ci évolue.

2.2 La notion de responsabilité

La notion de responsabilité du pharmacien envers le patient fait partie intégrante du concept de soins pharmaceutiques. Le suivi du patient par le pharmacien permet de mesurer les résultats pharmaco thérapeutiques observés, et le cas échéant, d'adapter la stratégie thérapeutique, en accord avec le prescripteur. « Le concept de soins pharmaceutiques se définit comme l'engagement du pharmacien à assumer envers le patient la responsabilité de l'atteinte clinique des objectifs préventifs, curatifs ou palliatifs de la pharmacothérapie. » (Hepler, 1990).

Cette notion de responsabilité implique la nécessaire traçabilité des interventions pharmaceutiques. Le pharmacien doit, à cet effet, consigner dans un dossier-patient l'ensemble des informations recueillies, ainsi que l'ensemble des recommandations formulées pour le patient.

3. LE PROTOCOLE DES SOINS PHARMACEUTIQUES.

Le protocole de soins pharmaceutiques correspond à un processus systématique et exhaustif, organisé en six étapes, dont l'objectif est triple [5] :

- Identifier les problèmes réels et potentiels liés aux médicaments ;
- Résoudre les problèmes réels ;
- Prévenir les problèmes potentiels.

Un problème lié aux médicaments (PLM) se définit comme étant « une réaction indésirable ou un effet chez le patient qui sont liés certainement ou vraisemblablement à une pharmacothérapie, et qui compromettent effectivement ou potentiellement un résultat thérapeutique recherché chez un patient ». (Strand, 1990).

Le patient présente, ou risque de présenter, un problème, car :

- PLM 1 : il a besoin d'une pharmacothérapie, mais ne la reçoit pas ;
- PLM 2 : il prend ou reçoit un médicament autre que celui qu'il lui faut ;
- PLM 3 : il prend ou reçoit le médicament correct, mais à une dose trop faible ;
- PLM 4 : il prend ou reçoit le médicament correct, mais à une dose trop forte ;
- PLM 5 : il présente une réaction médicamenteuse indésirable ;
- PLM 6 : il subit une interaction entre un médicament et un autre médicament, une réaction adverse avec une pathologie, un aliment ou un test biologique ;
- PLM 7 : il ne prend pas ou ne reçoit pas le médicament prescrit ;
- PLM 8 : il prend ou reçoit un médicament sans indication médicale validée.

3.1 Etape 1 : obtenir une relation de confiance avec le patient

Cette première étape est essentielle et déterminante concernant la prise en charge pharmacothérapeutique du patient. En effet, l'établissement d'une relation de confiance avec le patient doit amener celui-ci à considérer le pharmacien comme un partenaire privilégié dans la gestion de sa santé. Cela consiste à respecter un certain nombre de principes à appliquer tout au long des différentes rencontres avec le patient.

- A. Aborder le patient avec courtoisie et respect.
- B. Lors d'une première rencontre, expliquer au patient les objectifs de l'entrevue et les avantages pour le patient.
- C. Reconnaître le patient lors d'une deuxième rencontre.
- D. Accorder une attention exclusive au patient. Dans le cas où il est dérangé, s'excuser auprès du patient.
- E. Faire preuve d'efficacité dans ses échanges avec le patient.
- F. Reconnaître les aspects où il doit vérifier ses connaissances avant de répondre au patient et rechercher avec efficacité les solutions requises.
- G. Respecter le patient en l'acceptant avec ses caractéristiques sociales, ethniques, religieuses, intellectuelles, physiques et psychiques.
- H. Respecter les engagements pris envers le patient.

3.2 Etape 2 : obtenir l'information

L'objectif du pharmacien, dans le cadre des soins pharmaceutiques, consiste à identifier les problèmes liés aux médicaments existant dans la pharmacothérapie du patient, de résoudre les problèmes avérés, et de prévenir ceux susceptibles de survenir. A cette fin, il est indispensable de disposer de toutes les informations utiles à l'analyse de la situation. Obtenir l'information constitue donc une étape cruciale du protocole de soins pharmaceutiques.

Concrètement, il s'agit de collecter dans un dossier-patient tous les renseignements pertinents concernant la situation pharmaco thérapeutique du patient. La répétition de cette étape à chaque rencontre avec le patient permet de compléter et d'affiner les connaissances le concernant.

3.3 Etape 3 : évaluer l'information

Cette étape consiste en l'utilisation d'un processus systématique permettant de dresser la liste des problèmes liés aux médicaments, et de les classer. L'engagement à résoudre ces problèmes constitue la responsabilité du pharmacien envers le patient.

L'identification des problèmes liés aux médicaments se réalise par la réponse apportée à des questions associées à chaque type de PLM :

PLM 1 : le patient a besoin d'une pharmacothérapie, mais ne la reçoit pas ;
Existe-t-il des problèmes médicaux qui ne sont pas traités et qui nécessitent un traitement médicamenteux ? Un traitement non pharmacologique serait-il un complément nécessaire à la thérapie médicamenteuse ?
PLM 2 : le patient prend ou reçoit un médicament autre que celui qu'il lui faut ;
Le choix du médicament est-il judicieux ? Ce médicament est-il efficace et sûr ? existe-t-il une meilleure alternative ou une alternative moins coûteuse ? La voie d'administration et la forme galénique sont-elles appropriées ?
PLM 3 : le patient prend le médicament correct, mais à une dose trop faible ;
PLM 4 : le patient prend ou reçoit le médicament correct, mais à une dose trop forte ;
Considérant le poids, la taille et l'âge du patient, la dose est-elle appropriée ?

PLM 5 : le patient présente une réaction médicamenteuse indésirable ;
<p>Les symptômes ou problèmes médicaux du patient sont-ils induits par sa médication ?</p> <p>Le patient présente-t-il une allergie ou une intolérance ?</p>
PLM 6 : le patient subit une interaction entre un médicament et un autre médicament,
<p>une réaction adverse avec une pathologie, un aliment ou un test biologique ;</p> <p>L'analyse de la pharmacothérapie permet-elle d'identifier une interaction cliniquement significative ?</p>
PLM 7 : le patient ne prend pas ou ne reçoit pas le médicament tel que prescrit ;
<p>Le patient est-il observant vis-à-vis de sa pharmacothérapie ? Si non, quelles en sont les causes ?</p> <p>Le mode d'administration et le plan de prise sont-ils appropriés ?</p>
PLM 8 : le patient prend ou reçoit un médicament sans indication médicale valable ;
<p>Le patient reçoit-il des médicaments pour lesquels aucune indication valable n'est identifiée ?</p> <p>Existe-t-il une duplication thérapeutique dans son profil médicamenteux ?</p>

Tableau 1: Problèmes liés aux médicaments (PLM)

Après avoir identifié les problèmes liés aux médicaments, le pharmacien doit les classer par ordre de priorité en tenant compte de leur gravité et du risque associé à chacun.

3.4 Etape 4 : élaborer le plan de soins pharmaceutiques

Les problèmes liés aux médicaments sont identifiés et classés par ordre de gravité. Pour chaque problème identifié, le pharmacien définit le résultat pharmaco thérapeutique recherché, permettant ensuite d'évaluer le succès de son intervention. L'établissement d'objectifs précis se fait en considérant à la fois les attentes du patient et l'évaluation des différents intervenants de l'équipe de soins. Ces objectifs visent par exemple à guérir une maladie, diminuer ou éliminer les symptômes du patient, rééquilibrer un paramètre biologique, favoriser l'observance du traitement, etc.

Après avoir défini précisément les objectifs recherchés, le pharmacien dresse la liste des différentes options possibles permettant de les atteindre. Ensuite doivent être déterminés la meilleure solution pharmaco thérapeutique, ainsi qu'un plan de surveillance de l'efficacité et de la sécurité de l'intervention.

3.5 Etape 5 : mettre en application le plan de soins pharmaceutiques

Les recommandations pharmaceutiques visant à résoudre (ou à prévenir) les problèmes liés aux médicaments sont communiquées au patient et aux autres professionnels de santé. La mise en place du plan d'action ne peut être effective qu'après consentement de la part du médecin et du patient.

Les différentes recommandations et interventions pharmaceutiques sont notées dans le dossier-patient.

3.6 Etape 6 : réévaluer le plan de soins pharmaceutiques

Cette dernière étape consiste à réaliser le suivi du patient, permettant de s'assurer de l'efficacité et de la sécurité du plan de soins pharmaceutiques, ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés.

4. DOSSIER-PATIENT

Le dossier-patient est le support de travail permettant l'application du protocole de soins pharmaceutiques, et donc du suivi de la pharmacothérapie. Il contient toutes les informations recueillies au cours des rencontres successives du pharmacien avec le patient. La collecte de ces informations enrichit la connaissance de l'historique pharmaco thérapeutique du patient (allergies, effets indésirables, etc.).

En corollaire, le dossier-patient permet de matérialiser les différentes interventions pharmaceutiques, et de ce fait d'objectiver « l'acte pharmaceutique ». L'action du pharmacien est donc visible, et peut dès lors être évaluée.

Idéalement, le dossier-patient est organisé en différentes catégories, telles que des renseignements généraux (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, emploi, situation sociale, assurances), le mode de vie (poids, taille, tabagisme, consommation d'alcool, habitudes alimentaires, régime diététique, consommation de thé/café, état obstétrical, date d'accouchement, allaitement, handicap, conduite de véhicule), les antécédents médicaux et chirurgicaux, les membres de l'équipe de soins (médecin traitant, médecin(s) spécialiste(s), autres intervenants (infirmière, kinésithérapeute, etc.)), la pharmacothérapie actuelle (nom de spécialité, DCI, posologies, date d'instauration), la liste des problèmes liés aux médicaments, et les interventions pharmaceutiques (plan de soin ou opinion pharmaceutique).

Le dossier-patient peut être un document papier ou informatique. Il doit garantir le secret médical, et être accessible au patient et à son médecin.

5. CONCLUSION

Le protocole de soins pharmaceutiques est un processus cyclique, qui doit être réévalué à chaque rencontre avec le patient. Il s'organise selon un processus systématique permettant d'identifier les problèmes réels et/ou potentiels liés aux médicaments, de résoudre les problèmes réels, et de prévenir les problèmes potentiels.

Les rencontres successives du pharmacien avec le patient permettent de renforcer la relation de confiance établie entre eux, et permettent au pharmacien de recueillir les informations essentielles à l'analyse de la situation pharmaco thérapeutique du patient. L'intervention pharmaceutique consécutive a pour objectif d'optimiser la stratégie thérapeutique définie par le médecin, en tenant compte à la fois des attentes du patient et du contexte dans lequel celui-ci évolue. Cette optimisation comprend la sécurité, l'efficacité et l'économie des traitements.

L'analyse pharmaceutique se focalise sur les aspects de vigilance et de bon usage des médicaments. La vigilance consiste en l'étude, pour un patient donné, de l'adaptation des posologies, des effets indésirables et des interactions médicamenteuses, sources d'hospitalisations iatrogènes, et donc d'un surcoût économique. Cette analyse se fait par le biais de l'évaluation de la toxicité, du rapport bénéfice/risque et du rapport coût/efficacité des traitements. Le bon usage s'entend comme l'optimisation de la stratégie pharmaco thérapeutique, c'est-à-dire à la fois la surveillance de l'atteinte d'objectifs thérapeutiques précis, la bonne compréhension par le patient de ces objectifs, et les conseils ou l'éducation du patient dans l'utilisation de son traitement.

Les soins pharmaceutiques sont un prolongement de la pharmacie clinique, discipline d'essence hospitalière. Ils s'organisent au sein d'une équipe de soins, en étroite collaboration avec les différents intervenants, en particulier le(s) médecin(s). Les interventions pharmaceutiques sont notées dans le dossier-patient, et peuvent donc être partagées par les membres de l'équipe de soins. Le rôle du pharmacien devient visible, et l'impact de ses interventions peut dès lors être mesuré.

L'exercice de la pharmacie clinique à l'officine diffère fondamentalement de son exercice hospitalier, du fait de la distance physique entre les membres de l'équipe de soins. Les nécessaires échanges d'informations entre ces différents acteurs (médecin, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute,...) doivent donc être formalisés. En ce sens, l'opinion pharmaceutique, qui acte l'intervention du pharmacien, doit être systématiquement et rigoureusement rédigée, communiquée au médecin et au patient, puis versée au dossier-patient. Il en résulte une traçabilité, et donc une visibilité, de l'acte pharmaceutique.

EXEMPLE D'APPLICATION

1. APPLICATION DU PROTOCOLE À UN PATIENT

L'étude du présent cas clinique s'étend sur une période comprise entre avril 2009 et avril 2010.

1.1 Etape 1 (établir une relation de confiance)

Les informations générales concernant le patient (collectées au cours des premières rencontres avec celui-ci) sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le patient a visité l'officine à de très nombreuses reprises, avec une fréquence irrégulière (d'une fois par mois jusqu'à trois fois par semaine).

DOSSIER n°	
Date:	avr-10
Renseignements généraux	
Nom	DOY
Prénom	JAC
Sexe	M
Date de naissance	02/08/1959
Emploi/Situation sociale	Divorcé, vit seul
Mode de vie	
Etat obstétrical	
Conduite de véhicules	oui
Consommation de thé/café	non
Tabagisme	non
Consommation d'alcool	non
Habitudes alimentaires	régime diabétique
Handicap	80% cotorep
Antécédents médico-chirurgicaux	

	diabète insulino-dépendant
	trouble de la personnalité
	type obsessionnel et phobique
Membres de l'équipe de soins	
Médecin traitant	
Médecin(s) spécialiste(s)	Dr ND (endocrinologue)
	Dr B (psychiatre)
Autre(s)	Mme C (infirmière)
	intervention quotidienne à biquotidienne

Tableau 2: Renseignements généraux concernant le patient

1.2 Etape 2 (obtenir l'information)

Au fur et à mesure de ces différentes rencontres a pu s'établir avec le patient une relation de confiance, qui a permis de recenser les éléments constitutifs d'une partie de son historique pharmaco thérapeutique (tableau 3).

* Le patient nous fait part du fait qu'il visite d'autres pharmacies.

* Les visites du patient à l'officine sont constamment motivées par la plainte de difficultés à uriner associées à des douleurs abdominales.

* L'historique médicamenteux du patient montre qu'il a eu recours à de nombreuses consultations médicales avec dix médecins différents.

* Ordonnance du psychiatre : mai 2009

FLOXYFRAL 100 mg	1 matin, midi et soir
HAVLANE	1 au coucher
XANAX 0,5 mg	1,5 matin, midi et soir
SOLIAN 100 mg	1 le soir
OXYBUTININE	0,5 le matin, 1 à midi, 0,5 le soir

* Consultation urologique (Dr P) : mai 2009

TAMSULOSINE LP 0,4 mg 1 par jour

Aucune pathologie urologique particulière n'a été retrouvée.

* Autres traitements retrouvés :

UMULINE NPH 14 U le matin

10 U le soir

CHIBROPROSCAR 5 mg 1 par jour

XATRAL LP 10 mg 1 par jour

TRIMEBUTINE 200 mg 1 matin, midi et soir

SPASFON Lyoc 2 si douleurs

PERMIXON

CYMBALTA 30 mg 1 le matin

FUROSEMIDE 20 mg 1 le matin pdt 15 jours

Tableau 3: Historique médicamenteux du patient

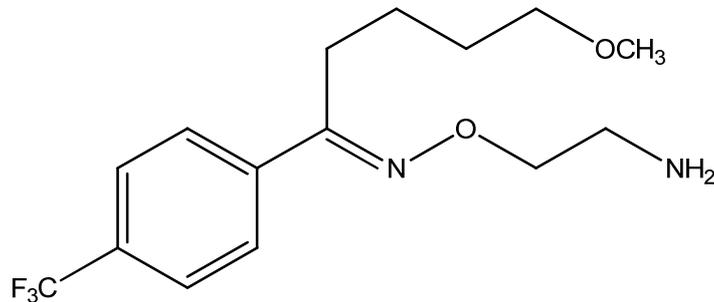
En pratique, les étapes 1 et 2 sont imbriquées et se confondent.

1.3 Etape 3 (évaluer l'information)

Cette étape est centrale dans le processus de prise en charge du patient. Elle consiste pour le pharmacien à réaliser l'analyse pharmaco thérapeutique du traitement du patient, permettant ainsi d'identifier les problèmes liés aux médicaments, et de les classer par ordre de priorité (tableau 4).

1.3.1 Analyse pharmaco thérapeutique [6]

1.3.1.1 FLOXYFRAL® fluvoxamine



La fluvoxamine est un antidépresseur de la classe des inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine, indiqué dans les cas d'épisodes dépressifs majeurs et de troubles obsessionnels compulsifs.

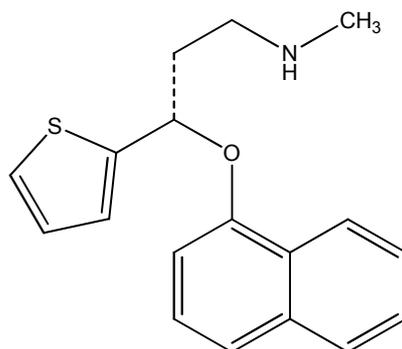
La posologie recommandée est comprise entre 100 mg et 300 mg par jour. Cette posologie sera répartie en 2 à 3 prises si la dose totale journalière est supérieure à 150 mg.

La fluvoxamine est contre-indiquée en association avec les antidépresseurs de la classe des inhibiteurs de la monoamine oxydase (IMAO), et en cas d'hypersensibilité au principe actif ou à l'un des excipients.

La fluvoxamine est un puissant inhibiteur enzymatique (notamment du CYP 1A2, CYP 2C, CYP 3A4). En conséquence, les niveaux plasmatiques des benzodiazépines métabolisées par oxydation (alprazolam par exemple) peuvent augmenter en association avec la fluvoxamine. La dose de ces benzodiazépines doit alors être diminuée.

Les effets secondaires principaux de la fluvoxamine peuvent toucher le système digestif (douleurs abdominales, anorexie, dyspepsie) et le système nerveux (anxiété, nervosité, insomnie, somnolence, confusion, épisode maniaque). La survenue d'un syndrome sérotoninergique est possible en association avec d'autres molécules sérotoninergiques (triptans, tramadol, ISRS, neuroleptiques,...).

1.3.1.2 CYMBALTA® duloxétine



La duloxétine est un antidépresseur inhibiteur de la recapture de la sérotonine et de la noradrénaline, indiqué dans le traitement du trouble dépressif majeur, du trouble anxieux généralisé et de la douleur neuropathique diabétique périphérique chez l'adulte.

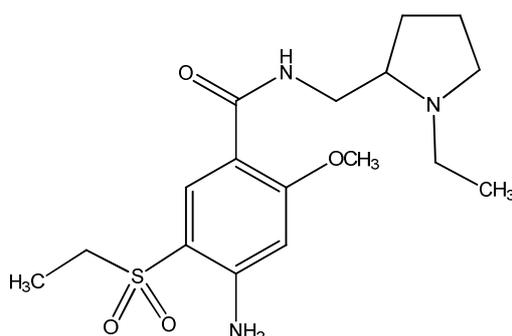
La posologie recommandée est comprise entre 30 mg et 120 mg par jour.

La duloxétine est contre-indiquée en association aux inhibiteurs non sélectifs de la monoamine oxydase (IMAO), en cas d'insuffisance hépatique et/ou rénale sévère et en cas d'hypersensibilité au principe actif ou à l'un des excipients.

La duloxétine ne doit pas être associée aux inhibiteurs puissants du CYP 1A2 (dont la fluvoxamine, la ciprofloxacine ou l'énoxacine). Elle est de plus un inhibiteur du CYP 2D6.

Les effets secondaires principaux de la duloxétine peuvent toucher le système métabolique (hyperglycémie), le système nerveux (insomnie, agitation, anxiété, céphalées, somnolence, vertiges, syndrome sérotoninergique), le système digestif (nausées, vomissements, dyspepsie, gastrite...), le système urinaire (rétention urinaire, dysurie, retard mictionnel, baisse du débit urinaire), et entraîner des troubles généraux tels que fatigue ou douleurs abdominales.

1.3.1.3 SOLIAN® amisulpiride



L'amisulpiride est un antipsychotique de la classe des benzamides substitués, ayant une affinité sélective et prédominante sur les récepteurs dopaminergiques D2 et D3. Il n'a pas d'affinité pour les récepteurs sérotoninergiques. Il est indiqué dans le traitement de la schizophrénie.

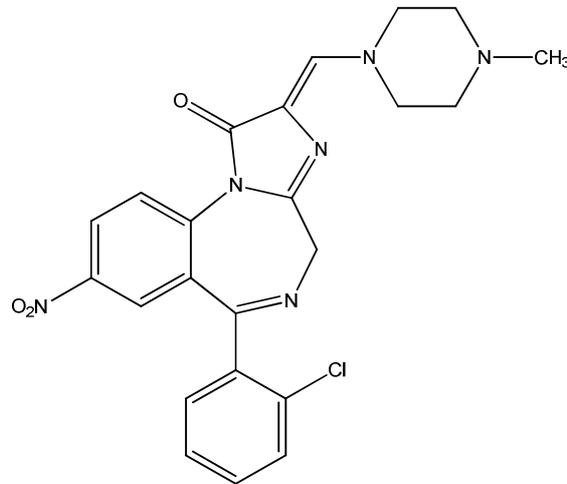
La posologie maximale de l'amisulpiride est de 1200 mg par jour. Pour une dose quotidienne supérieure à 400 mg, l'administration de ce médicament doit être répartie en 2 prises.

L'amisulpiride est contre-indiqué en association avec les médicaments dopaminergiques, en cas de tumeur prolactino-dépendante connue ou suspectée, en cas d'insuffisance rénale sévère et en cas d'hypersensibilité au principe actif ou à l'un des excipients.

Les effets secondaires de l'amisulpiride peuvent toucher le système nerveux (symptômes extrapyramidaux dose-dépendants, somnolence, dyskinésies, convulsions, insomnie, anxiété, agitation), le système cardiaque (allongement de l'intervalle QT, torsades de pointes) et le système digestif (constipation, nausées, vomissements). L'amisulpiride peut entraîner de manière peu fréquente une hyperglycémie.

Les interactions médicamenteuses apparaissent avec les médicaments dépresseurs du SNC (analgésiques, benzodiazépines, antihistaminiques H1 sédatifs,...) dans le sens de l'altération de la vigilance, avec les médicaments pourvoyeurs de torsades de pointes, et avec la levodopa (antagonisme réciproque).

1.3.1.4 HAVLANE® loprazolam



Le loprazolam appartient à la classe des benzodiazépines. Son action pharmacologique est semblable à celle des autres molécules de cette classe (myorelaxante, anxiolytique, anticonvulsivante et hypnotique). L'action hypnotique est prépondérante, et justifie son utilisation dans le traitement symptomatique de l'insomnie occasionnelle et transitoire.

La posologie est d'un comprimé immédiatement avant le coucher.

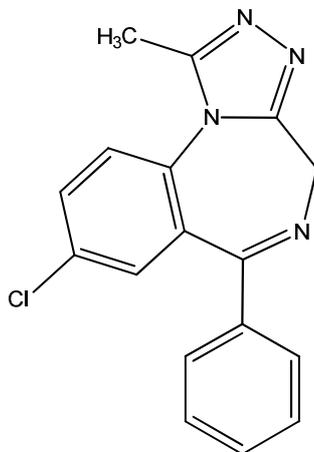
Le loprazolam est contre-indiqué en cas de myasthénie, d'insuffisance respiratoire sévère, d'insuffisance hépatique sévère et d'hypersensibilité.

Les interactions médicamenteuses principales concernent les médicaments dépresseurs du SNC (antihistaminiques H1 sédatifs, antidépresseurs sédatifs, hypnotiques, antihypertenseurs centraux, neuroleptiques,...) dans le sens d'une majoration de l'altération de la vigilance.

Les effets secondaires sont essentiellement d'ordre neuropsychiques tels que somnolence, sensations ébrieuses, irritabilité, insomnie, agitation, agressivité, amnésie antérograde.

Un phénomène de tolérance, ainsi qu'une dépendance pharmacologique, peuvent survenir après une utilisation prolongée du médicament, et ce même aux doses thérapeutiques.

1.3.1.5 XANAX® alprazolam



L'alprazolam appartient à la classe des benzodiazépines, dont l'action pharmacologique est multiple (myorelaxante, anxiolytique, anticonvulsivante et hypnotique). L'alprazolam est utilisé pour son action anxiolytique, en traitement symptomatique des manifestations anxieuses sévères et/ou invalidantes.

La dose maximale d'alprazolam ne doit pas dépasser 4 mg par jour.

L'alprazolam est contre-indiqué en cas de myasthénie, d'insuffisance respiratoire sévère, d'insuffisance hépatique sévère et d'hypersensibilité.

Les interactions médicamenteuses principales concernent les médicaments dépresseurs du SNC (antihistaminiques H1 sédatifs, antidépresseurs sédatifs, hypnotiques, antihypertenseurs centraux, neuroleptiques,...) dans le sens d'une majoration de l'altération de la vigilance.

Les effets secondaires sont essentiellement d'ordre neuropsychiques tels que somnolence, sensations ébrieuses, irritabilité, insomnie, agitation, agressivité, amnésie antérograde.

Un phénomène de tolérance, ainsi qu'une dépendance pharmacologique, peuvent survenir après une utilisation prolongée du médicament, et ce même aux doses thérapeutiques.

1.3.1.6 UMULINE NPH®

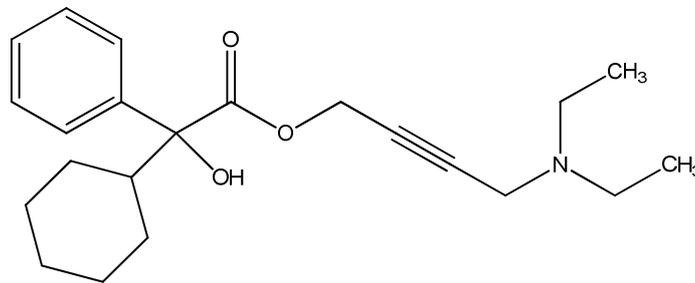
Il s'agit d'insuline d'action intermédiaire, indiqué en traitement du diabète, et permettant d'obtenir un équilibre glycémique normal.

La posologie du traitement insulinique est fonction des besoins métaboliques du patient.

Les contre-indications du traitement par insuline sont l'hypersensibilité et l'hypoglycémie.

Les besoins en insuline peuvent être augmentés par les médicaments hyperglycémiant (glucocorticoïdes, hormones thyroïdiennes) ou diminués par les médicaments hypoglycémiant (certains antidépresseurs, certains inhibiteurs de l'enzyme de conversion).

1.3.1.7 DITROPAN® oxybutynine



L'oxybutynine est un médicament antispasmodique urinaire anticholinergique, indiqué dans l'incontinence urinaire et l'impétuosité urinaire.

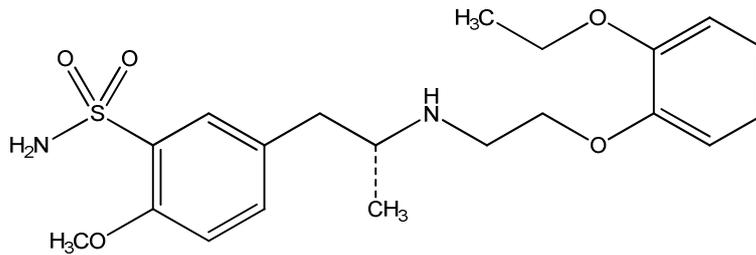
La posologie maximale est de 20 mg d'oxybutynine par jour, répartis en 4 prises.

L'oxybutynine est contre-indiqué en cas d'hypersensibilité à la molécule ou aux excipients, en cas de risque de rétention urinaire lié à des troubles uréthro-prostatiques, d'occlusion intestinale, de myasthénie et de glaucome par fermeture de l'angle.

Les interactions médicamenteuses surviennent en association avec le lisuride (confusion mentale) et les médicaments atropiniques (antidépresseurs imipraminiques, antihistaminiques H1,...).

Les effets secondaires de l'oxybutynine sont majoritairement de type atropinique, et peuvent toucher le système nerveux (céphalées, agitation, somnolence, cauchemars, vision floue), le système cardio-vasculaire (arythmie), le système urinaire (trouble de la miction, rétention urinaire) et le système digestif (nausées, constipation, sécheresse buccale, gêne abdominale).

1.3.1.8 Tamsulosine



La tamsulosine appartient à la classe des alpha-bloquants, indiqué en traitement des symptômes fonctionnels liés à l'hypertrophie bénigne de la prostate.

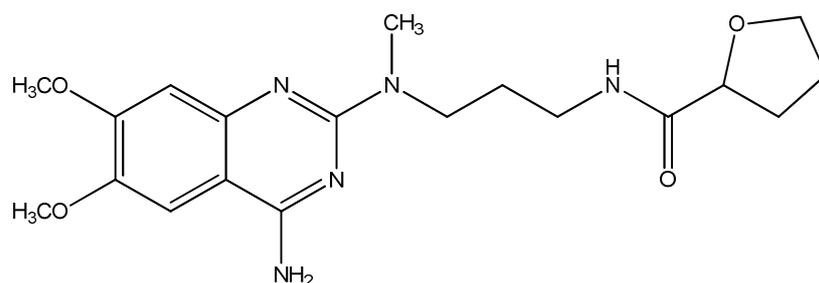
La posologie recommandée est d'une gélule par jour, de préférence après le petit déjeuner.

La tamsulosine est contre-indiquée en cas d'insuffisance hépatique sévère, d'hypotension orthostatique et d'hypersensibilité.

Les interactions médicamenteuses principales concernent les antihypertenseurs, dans le sens d'une majoration des effets antihypertenseurs.

Les effets secondaires principaux peuvent toucher le système cardio-vasculaire (hypotension orthostatique, palpitations), le système nerveux (céphalées, étourdissements) et le système digestif (constipation, diarrhée, nausées, vomissements). Des éruptions cutanées peuvent également survenir.

1.3.1.9 XATRAL LP® alfuzosine



L'alfuzosine appartient à la classe des alpha-bloquants, indiqués en traitement des symptômes fonctionnels de l'hypertrophie bénigne de la prostate.

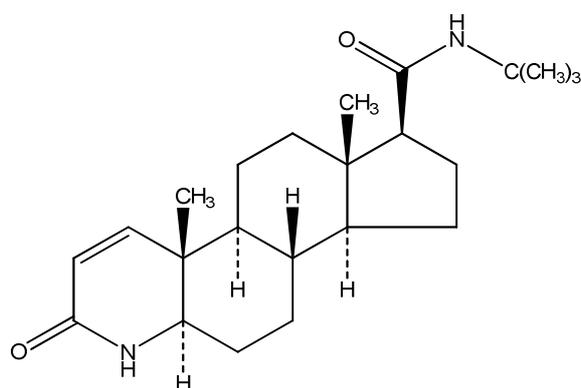
La posologie recommandée est de 10 mg par jour, à prendre immédiatement après le repas du soir.

L'alfuzosine est contre-indiqué en association avec le ritonavir (par risque d'augmentation des taux plasmatiques d'alfuzosine), en cas d'hypotension orthostatique, d'insuffisance hépatique et d'insuffisance rénale sévère, et en cas d'hypersensibilité.

Les interactions médicamenteuses peuvent entraîner une majoration de l'hypotension orthostatique (alpha-bloquants antihypertenseurs, dérivés nitrés) ou une augmentation des taux plasmatiques d'alfuzosine (ritonavir, ketoconazole, érythromycine).

Les effets secondaires majeurs de l'alfuzosine consistent en des troubles digestifs (douleurs abdominales, nausées) et en des troubles cutanés et généraux (asthénie, œdème).

1.3.1.10 CHIBRO-PROSCAR® finasteride



Les effets secondaires principaux peuvent toucher le système nerveux (étourdissements, vertiges, somnolence, céphalées), le système cardiaque (hypotension orthostatique) et le système digestif (nausées, douleurs abdominales, diarrhées).

Le finastéride est un inhibiteur de l'alpha-5-testostérone réductase, indiqué en traitement des symptômes modérés à sévères de l'hypertrophie bénigne de la prostate.

La posologie recommandée est d'un comprimé à 5 mg par jour.

Le finastéride est contre-indiqué chez les femmes et les enfants, et en cas d'hypersensibilité.

Les effets secondaires majeurs touchent le système nerveux (diminution de la libido), la peau (rash) et le système génito-urinaire (impuissance).

1.3.1.11 PERMIXON® serenoa repens

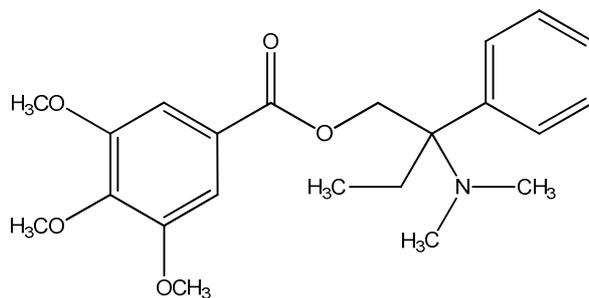
L'extrait lipido-stérolique de serenoa repens est indiqué dans le traitement des troubles mictionnels modérés liés à l'hypertrophie bénigne de la prostate.

La posologie recommandée est de 160 mg (soit une gélule) deux fois par jour, au moment des repas.

Les effets secondaires principaux sont d'ordre digestif, tels que nausées ou douleurs abdominales.

Le patient est inobservant vis-à-vis de ce médicament.

1.3.1.12 DEBRIDAT® trimébutine

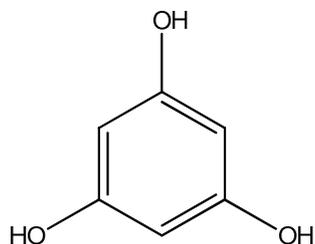


La trimébutine est un médicament appartenant à la classe des antispasmodiques musculotropes, indiqué en traitement symptomatique des douleurs liées aux troubles fonctionnels du tube digestif et des voies biliaires.

La posologie maximale de trimébutine ne doit pas dépasser 600 mg par jour, en 3 prises, et sur une courte durée.

Les effets secondaires consistent principalement en des réactions cutanées.

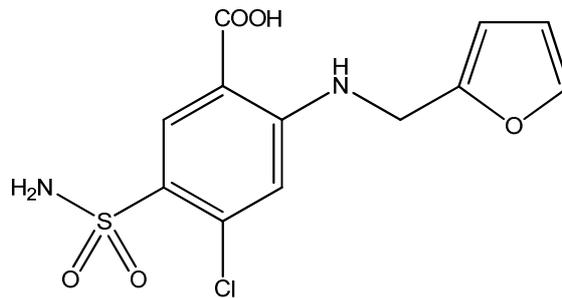
1.3.1.13 SPASFON® phloroglucinol



Le phloroglucinol appartient à la classe des antispasmodiques musculotropes, indiqué en traitement symptomatique des douleurs liées aux troubles fonctionnels digestifs, et en traitement des manifestations spasmodique et douloureuses aiguës des voies génito-urinaires.

La posologie habituelle est de 6 comprimés par jour. Les effets secondaires principaux consistent en des manifestations cutanéomuqueuses et allergiques.

1.3.1.14 LASILIX® furosémide



Le furosémide est un diurétique de l'anse, indiqué dans le traitement de l'œdème d'origine cardiaque, rénale ou hépatique, et dans l'hypertension artérielle. Il exerce une action salidiurétique et antihypertensive.

Le furosémide est contre-indiqué en cas d'hypersensibilité, d'hypovolémie et/ou déshydratation, d'hypokaliémie sévère, d'hyponatrémie sévère, d'insuffisance rénale aigüe et d'obstruction des voies urinaires.

Les effets secondaires principaux sont une hyperglycémie, une perturbation hydro-électrolytique, des troubles gastriques (nausées, vomissements), une hypokaliémie ou des réactions cutanées allergiques.

Les interactions médicamenteuses sont nombreuses : médicaments pourvoyeurs de torsades de pointes, lithium (augmentation de la lithémie), médicaments hypokaliémifiants, aminosides par voie parentérale,...

1.3.2 synthèse

L'analyse pharmaco thérapeutique du traitement doit être mise en relief par rapport à la problématique particulière du patient, qui prend en compte son état pathologique, le nomadisme médical qu'il pratique, ainsi que l'utilisation qu'il fait de ses médicaments.

1.3.2.1 Etat pathologique

Le patient souffre de manière chronique d'un diabète insulino-dépendant et d'un trouble obsessionnel phobique. Il se plaint en plus de difficultés à uriner associées à des douleurs abdominales.

La pathologie diabétique présente un risque d'évolution à la fois rapide et grave, caractérisé par l'hypoglycémie (pouvant être fatale). Il importe donc que l'équilibre glycémique du patient soit

étroitement surveillé, et qu'il respecte scrupuleusement son régime alimentaire. L'intervention quotidienne d'une infirmière permet cette surveillance.

Le trouble obsessionnel phobique est difficilement évaluable au comptoir officinal. Cependant, le nomadisme médical du patient (motivé par les plaintes récurrentes concernant ses difficultés à uriner), ainsi que l'inobservance de son traitement orientent vers un déséquilibre de cette pathologie.

La dysurie du patient, accompagnée de douleurs abdominales, constitue la plainte centrale et récurrente de ce dernier. Elle motive à ses yeux la multiplication de consultations médicales. L'absence d'amélioration rapide de sa situation entraîne l'inobservance des traitements prescrits, et alimente le nomadisme médical du patient.

1.3.2.2 Nomadisme médical

Le nomadisme médical se caractérise la consultation de plusieurs médecins différents par un même patient. Le patient du présent cas a consulté dix médecins différents en douze mois.

La problématique principale du nomadisme médical réside dans le risque iatrogène. La multiplication des consultations médicales aboutit à la prescription de traitements redondants, et expose ainsi à un risque de surdosage médicamenteux. Elle augmente de plus la probabilité d'interactions médicamenteuses, a fortiori si ce nomadisme médical s'accompagne d'un nomadisme pharmaceutique.

1.3.2.3 Inobservance

L'inobservance correspond au non respect de la prescription médicamenteuse. Elle se caractérise par l'absence d'administration médicamenteuse et/ou au non respect des posologies prescrites.

Concernant le traitement antidépresseur, l'inobservance du patient se traduit par une diminution de la posologie, et résulte du lien fait par le patient entre la prise de fluvoxamine et les douleurs abdominales qu'il ressent. Le risque majeur est constitué par le déséquilibre du trouble obsessionnel phobique.

Concernant les différents traitements symptomatiques de la dysurie, l'inobservance est totale.

PLM 5 : Le patient présente une réaction médicamenteuse indésirable

Le patient fait le lien entre ses douleurs abdominales et la prise de FLOXYFRAL 100 mg.

PLM 7 : Le patient ne prend pas ou ne reçoit pas le médicament tel que prescrit

Le patient ne prend pas FLOXYFRAL 100 mg à la posologie prescrite.

Sa consommation est estimée à environ 150 mg par jour.

Le patient ne prend pas SOLIAN 100mg.

Le patient ne prend pas XANAX 0,5 mg à la posologie prescrite.

Sa consommation est estimée à environ 1 mg par jour.

Le patient ne prend pas les médicaments suivants

CHIBROPROSCAR 5 mg

PERMIXON

TAMSULOSINE LP 0,4 mg

OXYBUTININE

PLM 8 : Le patient prend ou reçoit un médicament sans indication médicale validée.

Il existe une duplication de médicaments à visée urinaire.

CHIBROPROSCAR 5 mg

XATRAL LP 10 mg

OXYBUTININE

PERMIXON

TAMSULOSINE LP 0,4 mg

Il existe une duplication de médicaments antidépresseurs.

FLOXYFRAL 100 mg

CYMBALTA 30 mg

Tableau 4: Liste des Problèmes liés aux médicaments concernant le patient

Les problèmes liés aux médicaments concernant le patient sont identifiés. Ils doivent être classés par ordre de gravité (tableau 5).

1. Nomadisme médical et pharmaceutique.

Il est à l'origine d'une duplication thérapeutique (tempérée par l'inobservance du patient), potentiellement pourvoyeuse d'interaction médicamenteuse.

Le nomadisme pharmaceutique du patient renforce ce risque.

2. Inobservance du FLOXYFRAL 100 mg, SOLIAN 100 mg et XANAX 0,5 mg

Elle peut être à l'origine de la résurgence de la pathologie psychiatrique du patient (obsession phobique), elle-même à l'origine du nomadisme médical.

3. Réaction médicamenteuse indésirable (concernant le FLOXYFRAL 100 mg).

Elle doit être vérifiée. Elle est néanmoins à l'origine de l'inobservance du patient.

Tableau 5: Classement des PLM du patient par ordre de gravité

1.4 Etape 4 (élaborer le plan de soins pharmaceutiques)

A cette étape, le pharmacien construit le plan de soins pharmaceutiques, c'est-à-dire qu'il définit, pour chaque problème lié aux médicaments, un objectif thérapeutique, ainsi que les moyens permettant de l'atteindre. Pour être pleinement efficace, le plan de soins pharmaceutiques doit être élaboré en tenant compte des attentes du patient (tableau 6).

1. Nomadisme médical et pharmaceutique.

Etablissement d'un Dossier Pharmaceutique permettant d'accéder à la délivrance de médicaments réalisée dans les autres pharmacies fréquentées par le patient.

Désignation par le patient d'un médecin traitant.

Le dialogue avec le patient permet de l'amener à prendre conscience de la nécessité pour lui de choisir un médecin traitant, gage d'efficacité dans la résolution des symptômes dont il se plaint.

Il est conseillé au patient de choisir ce médecin parmi ceux qu'il a déjà consultés.

2. Inobservance.

Rappel au patient de l'intérêt de sa pharmacothérapie.

Conseil d'une consultation psychiatrique.

3. Réaction médicamenteuse indésirable.

Demande de renseignements adressée au Centre Régional de Pharmacovigilance au sujet des effets secondaires de FLOXYFRAL 100 mg.

Tableau 6: Plan de soins pharmaceutiques

1.5 Etape 5 (mettre en application le plan de soins pharmaceutiques)

Le plan de soins pharmaceutiques est communiqué au médecin et au patient, puis mis en application (tableau 7). Une rencontre avec le médecin a été nécessaire pour discuter en détail du cas clinique.

1. Nomadisme médical et pharmaceutique.

Etablissement d'un Dossier Pharmaceutique.

Le patient accepte de souscrire un Dossier Pharmaceutique.

Désignation par le patient d'un médecin traitant.

Le patient a choisi un médecin traitant parmi ceux qu'il a déjà consultés.

2. Inobservance.

Rappel au patient de l'intérêt de sa pharmacothérapie.

Surveillance de l'observance du patient.

Conseil d'une consultation psychiatrique.

Le patient consulte un nouveau psychiatre.

3. Réaction médicamenteuse indésirable.

Demande de Renseignements de Pharmacovigilance.

La responsabilité du FLOXYFRAL 100 mg concernant les plaintes urinaires du patient est jugée vraisemblable.

Tableau 7: Mise en application du plan de soins pharmaceutiques

1.6 Etape 6 (réévaluer le plan de soins pharmaceutiques)

Le suivi du patient permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés. Il permet en outre de déceler d'éventuels nouveaux problèmes liés aux médicaments. Cette dernière étape du protocole de soins pharmaceutiques constitue donc une première étape d'un nouveau cycle d'application de ce protocole (tableau 8).

DOSSIER n°	
Date:	avr-10
Renseignements généraux	
Nom	DOY
Prénom	JAC
Sexe	M
Date de naissance	02/08/1959
Emploi/Situation sociale	Divorcé, vit seul
Mode de vie	
Etat obstétrical	
Conduite de véhicules	oui
Consommation de thé/café	non
Tabagisme	non
Consommation d'alcool	non
Habitudes alimentaires	régime diabétique
Handicap	80% cotorep
Antécédents médico-chirurgicaux	
	diabète insulino-dépendant
	trouble de la personnalité
	type obsessionnel et phobique
Membres de l'équipe de soins	

Médecin traitant	Dr R
Médecin(s) spécialiste(s)	Dr ND (endocrinologue) Dr A (psychiatre)
Autre(s)	Mme C (infirmière) intervention quotidienne à biquotidienne

Tableau 8: Actualisation de la nouvelle équipe de soins

2. DISCUSSION

L'intérêt de la présentation de ce cas clinique réside dans la démonstration par l'exemple de l'application du protocole de soins pharmaceutiques dans le contexte officinal. La particularité du présent cas, constituée par l'absence de médecin traitant, illustre d'une part et par contraste la place essentielle de ce médecin dans la définition d'objectifs thérapeutiques, et d'autre part l'importance du rôle du pharmacien d'officine dans la prévention du risque iatrogène en pratique quotidienne. La mise en place de ce protocole est facultative, et constitue l'engagement de la responsabilité du pharmacien dans la dispensation de la pharmacothérapie au patient en termes de sécurité et d'efficacité. Elle l'est aussi devant la société en termes économique et déontologique.

Accorder une attention exclusive au patient a été indispensable pour envisager sa problématique particulière, ce qui a nécessité à plusieurs reprises de recevoir le patient dans un espace de confidentialité. L'écoute, la disponibilité et le respect des engagements pris envers lui ont permis à la fois d'obtenir les informations essentielles à l'évaluation de sa situation pharmaco thérapeutique, et de renforcer la relation de confiance établie. La gestion du dossier-patient, caractérisée par la collecte et l'analyse des informations concernant le patient, représente un investissement chronophage, au détriment des autres activités du pharmacien à l'officine. Le rapport patient-pharmacien s'en trouve modifié. La relation patient-pharmacien est le socle sur lequel repose l'organisation du travail officinal. Une modification de cette relation entraîne de fait une modification de l'organisation officinale.

La gestion de la pharmacothérapie du patient a nécessité de contacter les prescripteurs, afin de partager les informations importantes le concernant, et de permettre de le réinsérer dans le système de soins. L'intervention pharmaceutique, consignée au dossier-patient, devient visible. La traçabilité des actes pharmaceutiques est un impératif de responsabilité ; la visibilité de ces actes permet de mesurer leur efficacité scientifique, économique et/ou sanitaire.

LA MISSION DE PHARMACIEN CORRESPONDANT A L'OFFICINE

Le cadre d'exercice de la mission de Pharmacien Correspondant est fixé par le décret d'application de l'alinéa 7 de l'article 38 de la loi HPST [2]. Cette nouvelle mission bouleverse la pratique traditionnelle de la pharmacie d'officine dans le sens d'une plus grande responsabilité et proximité du pharmacien vis-à-vis des patients. Spécialiste du médicament, le pharmacien voit son rôle et son influence renforcés. La visibilité de son intervention permet son évaluation, et ouvre la voie à sa rémunération. Cette évolution de la pratique pharmaceutique impacte fortement l'organisation du travail à l'officine.

1. LE CADRE D'EXERCICE

1.1 le décret d'application

La mission de pharmacien correspondant est effective depuis la publication au Journal Officiel du 7 avril 2001 du décret d'application de l'alinéa 7 de l'article 38 de la loi HPST [2]:

« Missions pouvant être exercées par les pharmaciens d'officine :

En application du 7° de l'article L. 5125-1-1-A, le patient peut désigner un pharmacien d'officine correspondant, titulaire ou adjoint ou pharmacien gérant d'une pharmacie d'officine avec l'accord de ce pharmacien, pour mettre en œuvre un protocole prévu à l'article L. 4011-1.

Dans le cadre d'un protocole portant sur un traitement chronique, le pharmacien d'officine désigné comme correspondant par le patient peut, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement le traitement concerné, ajuster au besoin sa posologie au vu du bilan de médication qu'il a effectué, selon un rythme et des modalités définis par le protocole. Ce protocole détermine le nombre de renouvellements autorisés et leur durée. La durée totale de la prescription et des renouvellements ne peut excéder douze mois. La prescription médicale rédigée dans le cadre du protocole précise les posologies minimales et maximales, la durée totale du traitement comprenant les renouvellements ainsi que la nature éventuelle des prestations à associer selon le produit prescrit. Le protocole peut prévoir des bilans de médication à effectuer par le pharmacien. Un bilan de médication comprend l'évaluation de l'observance et de la tolérance du traitement ainsi que tous les éléments prévus avec le médecin pour le suivi du protocole. Dans ce bilan, le pharmacien recense les effets indésirables et identifie les interactions avec les autres traitements en cours dont il a connaissance. Il s'assure du bon déroulement des prestations associées. Le pharmacien communique le bilan ainsi effectué au médecin prescripteur. Cette transmission est à réaliser sans préjudice des dispositions de l'article R. 5121-170. Le pharmacien mentionne le renouvellement de

la prescription sur l'ordonnance. En cas d'ajustement de la posologie, le pharmacien précise sur une feuille annexée à l'ordonnance datée et signée, et comportant le timbre de la pharmacie, le nom du médicament qui donne lieu à un ajustement de la posologie ainsi que la nouvelle posologie ou le nom du produit concerné associé éventuellement à une prestation. Le pharmacien indique sur l'ordonnance la présence de la feuille annexée. Il informe le médecin prescripteur de l'ajustement de la posologie. Le dossier pharmaceutique du patient, mentionné à l'article R. 161-58-1 du code de la sécurité sociale, lorsqu'il existe, prend en compte tous ces éléments. »

Le décret d'application expose clairement le cadre de l'exercice de pharmacien correspondant. L'établissement d'un bilan de médication et l'ajustement de posologie sont des exercices de pharmacie clinique, et constituent l'essence de la mission de pharmacien correspondant. Cette mission se réalise à l'officine, en étroite collaboration avec le médecin dans le cadre d'un protocole de coopération explicite.

1.2 Les points-clés

1.2.1 La possibilité d'exercice

La mission de Pharmacien Correspondant, de caractère facultatif, peut être exercée par un pharmacien titulaire ou un pharmacien adjoint de l'officine. Le caractère facultatif est induit par la notion de « pouvoir être désigné par le patient ». Cette notion induit à son tour le caractère personnel de l'exercice de cette mission.

1.2.2 Le patient

Le patient doit être atteint d'une pathologie chronique, dont le traitement justifie un suivi dans le temps. Le champ d'intervention du Pharmacien Correspondant est fixé par un protocole de coopération précis, établi en accord ou à la demande du médecin.

1.2.3 Le protocole de coopération

Le protocole de coopération, établi entre le médecin et le pharmacien, fixe les limites de l'intervention pharmaceutique. D'une durée maximale de douze mois, il précise la durée totale de la prescription, ainsi que le nombre et la durée des renouvellements.

Le protocole peut mentionner la réalisation d'un bilan de médication effectué par le pharmacien, correspondant à l'évaluation de l'observance et de la tolérance de la pharmacothérapie par le patient.

Ce bilan de médication peut conduire le pharmacien à ajuster la posologie du traitement, dans la limite de posologies minimales et maximales, fixées par le médecin et inscrites au protocole.

Le pharmacien est tenu :

- de mentionner le renouvellement de la prescription sur l'ordonnance. En cas d'ajustement de la posologie, une feuille annexée à l'ordonnance, datée, signée et portant le timbre de la pharmacie, précise le nom du médicament concerné et la nouvelle posologie. L'existence de la feuille annexée est mentionnée sur l'ordonnance.
- de communiquer au médecin prescripteur le bilan de médication et les ajustements de posologies.

Pour être applicable, le protocole de coopération établi entre le médecin et le pharmacien doit être soumis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de leur territoire d'exercice [6]. Dans le cas de l'acceptation de ce protocole par l'ARS, celui-ci est transmis à la Haute Autorité de Santé (HAS) qui émet un avis. Un avis favorable de la HAS entraîne l'autorisation de la mise en œuvre du protocole par l'ARS.

2. LA PROBLÉMATIQUE

La mise en œuvre à l'officine de la mission de pharmacien correspondant, de caractère facultatif, s'ajoute aux tâches habituelles exercées par le pharmacien dans l'officine. Elle représente une évolution importante par rapport à la pratique officinale traditionnelle, caractérisée par une plus grande latitude d'intervention du pharmacien envers le patient. La relation pharmacien-patient s'en trouve modifiée, ce qui impacte fortement l'organisation officinale.

La mise en place concrète de la mission de Pharmacien Correspondant à l'officine résulte, pour le pharmacien titulaire, d'un choix politique dans la gestion de son entreprise, dans un environnement économique dégradé [6].

Cette nouvelle fonction doit s'intégrer dans le fonctionnement officinal quotidien. Elle nécessite la mise en place d'outils nouveaux, constitués par le protocole de coopération ou la création d'un espace de confidentialité.

La mise en application de cette mission constitue pour le pharmacien une remise en cause de sa pratique traditionnelle. Elle présente l'intérêt d'une implication plus importante auprès du patient. Son efficacité doit être démontrée par la réalisation d'économies pour l'Assurance Maladie, et permettre l'obtention d'une nouvelle base de rémunération.

2.1 Le contexte officinal

L'officine :

- est une entreprise commerciale particulière (correspondant à la vente de médicaments et dispositifs médicaux soumis à un monopole) qui constitue le socle de sa rémunération.
- est une équipe de personnels qui dispense des services non rémunérés.
- évolue dans un environnement économique dégradé.

La mise en place de la mission de Pharmacien Correspondant impacte fortement l'organisation officinale. L'exercice du Pharmacien Correspondant se recentre sur ses compétences scientifiques, au détriment des autres tâches qu'il effectuait auparavant, et qu'il doit en conséquence déléguer.

Le contexte économique actuel est difficile pour la pharmacie d'officine [8]. Déremboursements, crise économique et diminution des marges commerciales ont des répercussions négatives sur la trésorerie officinale.

Dans ce contexte, mettre en place cette nouvelle mission présente un risque pour le pharmacien titulaire.

2.2 Une nouvelle pratique pharmaceutique

La mission de Pharmacien Correspondant consiste en l'exercice de la pharmacie clinique à l'officine. Le protocole de soins pharmaceutiques représente une méthode exhaustive et systématique axée sur l'optimisation de l'efficacité, de la sécurité et de l'économie des traitements médicamenteux, permettant au pharmacien de veiller à la vigilance et au bon usage de ces traitements.

Remplir cette nouvelle fonction nécessite pour le pharmacien de résoudre trois difficultés essentielles :

- établir un protocole de coopération avec un médecin ;
- optimiser l'accès aux informations importantes pour sa pratique ;
- créer ou aménager un espace de confidentialité.

2.2.1 Etablir un protocole de coopération

Etablir un protocole de coopération nécessite dans un premier temps d'identifier les patients porteurs de pathologie chronique susceptibles d'accepter un suivi pharmaceutique renforcé. Dans un second temps, la proposition d'un protocole doit être communiquée au médecin, dont l'acceptation est indispensable à la réalisation effective du dispositif. Cette première étape correspond à une étape d'explication des modalités d'application du protocole, et des bénéfices attendus de sa mise en

place. Le protocole établi, il doit être soumis à son évaluation par la Haute Autorité de Santé (HAS), par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont dépendent les professionnels concernés.

Les pathologies pouvant nécessiter d'un suivi pharmaceutique sont nombreuses : diabète, hypertension artérielle, asthme, traitements de substitution aux opiacés, cancer, maladies infectieuses (VIH, hépatites,...), etc.

2.2.2 Accéder à l'information. Le Dossier Pharmaceutique

Le suivi pharmaceutique consistant en la mesure de l'efficacité et de la tolérance des traitements nécessite pour le pharmacien d'accéder aux informations essentielles permettant son analyse. La connaissance des résultats des examens médicaux et/ou analyses biologiques est dès lors primordiale, puisque directement liés à l'action pharmacologique des médicaments. Renouveler par exemple un traitement par un diurétique thiazidique nécessite pour le pharmacien de connaître la kaliémie du patient.

Le Pharmacien Correspondant s'intègre dans une équipe de soins, en relation étroite non seulement avec le médecin, mais aussi avec les autres professionnels de santé qui prennent en charge le patient, tels que les infirmiers (qui administrent les médicaments) ou les biologistes (qui mesurent les paramètres biologiques).

Le Dossier Pharmaceutique (DP) [9] est un outil professionnel permettant de sécuriser la dispensation des médicaments. Il consiste à recenser tous les médicaments, prescrits ou conseillés par le pharmacien, dispensés au cours des quatre derniers mois pour un patient donné. Ce recensement se limite à l'identification, à la quantité et à la date de délivrance des médicaments. Le prescripteur, le prix, ni la pharmacie de délivrance ne sont mentionnés. L'intérêt principal réside dans la possibilité nouvelle pour le pharmacien, d'avoir connaissance de la dispensation, récente et par d'autres officines, de traitements au patient.

Le Dossier Pharmaceutique est un dossier informatique, fonctionnant avec la Carte Vitale du bénéficiaire de l'Assurance Maladie. Son ouverture est soumise à l'acceptation du patient, qui conserve un droit d'accès et de rectification conforme à la législation sur le droit des patients (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978). Une fois le Dossier Pharmaceutique créé, le patient peut refuser l'accès à son dossier à un pharmacien particulier, ou refuser qu'un médicament y soit inscrit. Le patient peut aussi clôturer son Dossier Pharmaceutique à tout moment.

La création du Dossier Pharmaceutique, sa consultation et l'inscription des médicaments délivrés, ne sont possibles que si le patient présente sa Carte Vitale. La Carte Vitale ne contient pas physiquement les informations de dispensation médicamenteuse, mais permet, avec la Carte de Professionnel de Santé du pharmacien, la connexion à un « hébergeur de données personnelles de santé », qui centralise les Dossiers Pharmaceutiques au niveau national. La liaison à cet hébergeur se fait par l'intermédiaire d'un réseau Internet professionnel sécurisé à haut débit, les données transmises étant cryptées et stockées dans les bases de l'hébergeur.

L'accès aux données du Dossier Pharmaceutique n'est possible que par les pharmaciens d'officine et leurs collaborateurs autorisés par la loi à les seconder.

Le Dossier Pharmaceutique est un outil permettant de recenser l'ensemble des traitements, prescrits ou non prescrits. Le pharmacien d'officine a désormais accès à l'ensemble des traitements médicamenteux pris par le patient au cours des quatre derniers mois. Il peut déceler les risques d'interactions médicamenteuses et les redondances de traitements à l'origine de surdosages.

Le Dossier Pharmaceutique modifie la relation patient-pharmacien. Il renforce le pharmacien dans son rôle de professionnel de santé en lui permettant d'exercer un rôle de prévention du risque iatrogène.

Le Dossier Pharmaceutique est d'ores et déjà mis à profit par les instances ordinales pour communiquer, en temps réel avec toutes les officines raccordées, sur les alertes sanitaires : retraits de lots médicamenteux, alerte chimique,...

Dans l'avenir, le Dossier Pharmaceutique constituera le volet médicamenteux du Dossier Médical Partagé (DMP), et permettra la liaison entre la pharmacie de ville et la pharmacie hospitalière.

2.2.3 Aménager un espace de confidentialité

Accéder à l'information par l'intermédiaire direct du patient reste la voie principale et privilégiée. La disponibilité du pharmacien et son sens de l'écoute permettent au pharmacien d'établir une relation de confiance avec le patient. L'entretien pharmaceutique réalisé dans un espace de confidentialité facilite les échanges en permettant au pharmacien de lui accorder une attention exclusive, et en permettant au patient de se confier dans une atmosphère isolée.

2.2.4 La visibilité de l'intervention pharmaceutique

Cette visibilité découle du protocole de coopération. L'analyse pharmaceutique de la situation pharmaco thérapeutique du patient est communiquée au médecin prescripteur et consignée au Dossier-Patient. Cette traçabilité enrichit les connaissances du pharmacien vis-à-vis de l'historique

médicamenteux du patient. Elle acte l'intervention pharmaceutique, ouvrant la voie à son évaluation, puis à sa rémunération.

2.3 L'intérêt de ce nouvel exercice

Mettre en place la mission de Pharmacien Correspondant représente un risque professionnel pour le pharmacien titulaire d'officine. Elle représente aussi une responsabilité accrue du pharmacien. Cependant, elle présente un triple intérêt de santé publique, économique, scientifique et professionnel.

2.3.1 Intérêt sanitaire

L'exercice de la mission de Pharmacien Correspondant vise à optimiser la sécurité et l'efficacité dans l'utilisation des médicaments. L'accent est porté d'une part sur l'évaluation de l'efficacité thérapeutique (induite par les conseils de bon usage et d'observance), et d'autre part sur l'évaluation de la toxicité des traitements (c'est-à-dire la vigilance vis-à-vis des effets secondaires et des interactions médicamenteuses). L'intérêt réside dans l'optimisation des ressources économiques de santé par la diminution des accidents iatrogènes responsables de nombreuses hospitalisations [10].

2.3.2 Intérêt économique

L'implication plus importante du pharmacien auprès des patients se réalise au détriment de l'activité commerciale officinale dont elle perturbe l'organisation, et doit permettre la réalisation d'économie de ressources de santé. Il est donc légitime que le pharmacien en tire une contrepartie financière. Cet aspect représente une révolution de l'exercice pharmaceutique. En effet, le pharmacien est le seul professionnel libéral qui dispense ses conseils gratuitement, sa rémunération étant uniquement basée sur la vente de médicaments.

Les négociations actuelles dans ce domaine s'organisent selon deux niveaux [7] :

- la revalorisation des marges commerciales ;
- l'établissement d'honoraires pharmaceutiques.

L'évolution des modes de rémunération des pharmaciens est actuellement étudiée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) sous l'impulsion du ministère de la Santé [8]. Les conclusions de cette enquête ne sont pas encore connues au moment de la rédaction de ce travail.

2.3.3 Intérêts scientifique et professionnel

Il est consécutif à la plus grande implication du pharmacien dans la gestion de la pharmacothérapie des malades. La pratique officinale est recentrée sur les aspects physiopathologiques et

pharmacologiques des problématiques des patients. La mission de Pharmacien Correspondant représente un nouveau statut pour le pharmacien, qui voit son rôle de spécialiste du médicament renforcé auprès des patients, des médecins et envers la société.

CONCLUSION

L'article 38 de la loi HPST établit la nouvelle mission de Pharmacien Correspondant. La mise en œuvre de cette mission est fixée par le décret d'application de l'alinéa 7 de cet article. Elle consiste en l'exercice de la pharmacie clinique à l'officine, et s'organise concrètement sous la forme d'un protocole de coopération établi entre le médecin et le pharmacien. La réalisation d'un bilan de médication destiné à estimer la tolérance et l'observance des traitements, et l'ajustement éventuel des posologies consécutif, sont inscrits dans le protocole de coopération, qui fixe les limites de l'intervention pharmaceutique.

Le protocole de soins pharmaceutiques représente une méthode systématique et exhaustive permettant d'identifier les problèmes réels et/ou potentiels liés aux médicaments, de résoudre les problèmes réels et de prévenir les problèmes potentiels. D'essence hospitalière, ce protocole peut être transposé à l'officine, et constituer un procédé efficace permettant la réalisation des bilans de médication prévus par la loi.

La nouvelle mission de Pharmacien Correspondant doit permettre d'optimiser la sécurité, l'efficacité et l'économie des traitements des patients. La mise en place de ce protocole impacte fortement l'organisation du travail à l'officine, et représente un investissement professionnel important dans un contexte économique difficile. En revanche, cette nouvelle mission valorise le rôle du pharmacien dans le système de soins, et, à terme, doit permettre la création d'une nouvelle forme de rémunération.

La mission de Pharmacien Correspondant représente finalement un enjeu majeur pour la pharmacie d'officine, dont la situation est menacée. Les attaques économiques de la Grande et Moyenne Surface pour l'ouverture du monopole de la vente des médicaments fragilisent le monde officinal dans un contexte de double crise sanitaire et économique. La crédibilité pharmaceutique est remise en cause par les conséquences des affaires concernant le MEDIATOR® (mais aussi ACTOS®) ; la crise économique impacte négativement la marge officinale. La légitimité pharmaceutique s'acquière et se renforce en faisant la preuve des économies des ressources de santé que son intervention génère, d'une part en prévention du risque iatrogène, et d'autre part par la promotion du bon usage du médicament. La mise en œuvre de la mission de Pharmacien Correspondant à l'officine représente la poursuite de l'exercice de la responsabilité de la profession pharmaceutique vis-à-vis de la société, débutée par la création du Dossier Pharmaceutique.

ANNEXES

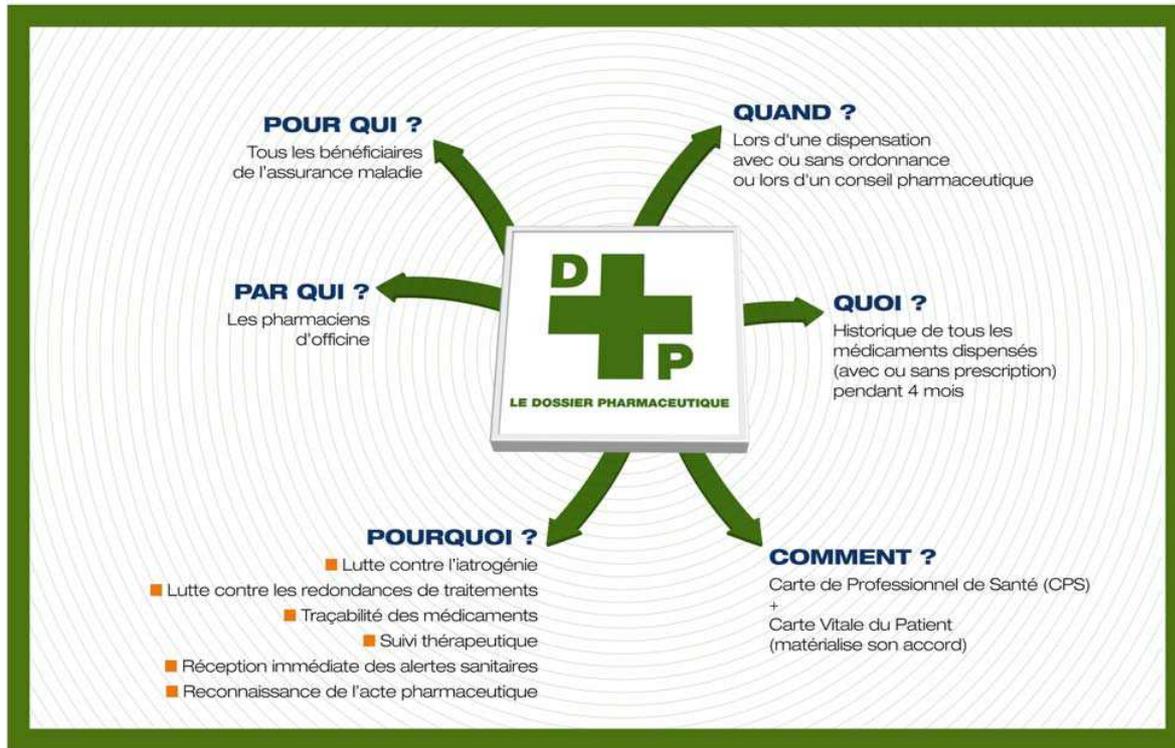


Figure 1: Le Dossier Pharmaceutique [9]

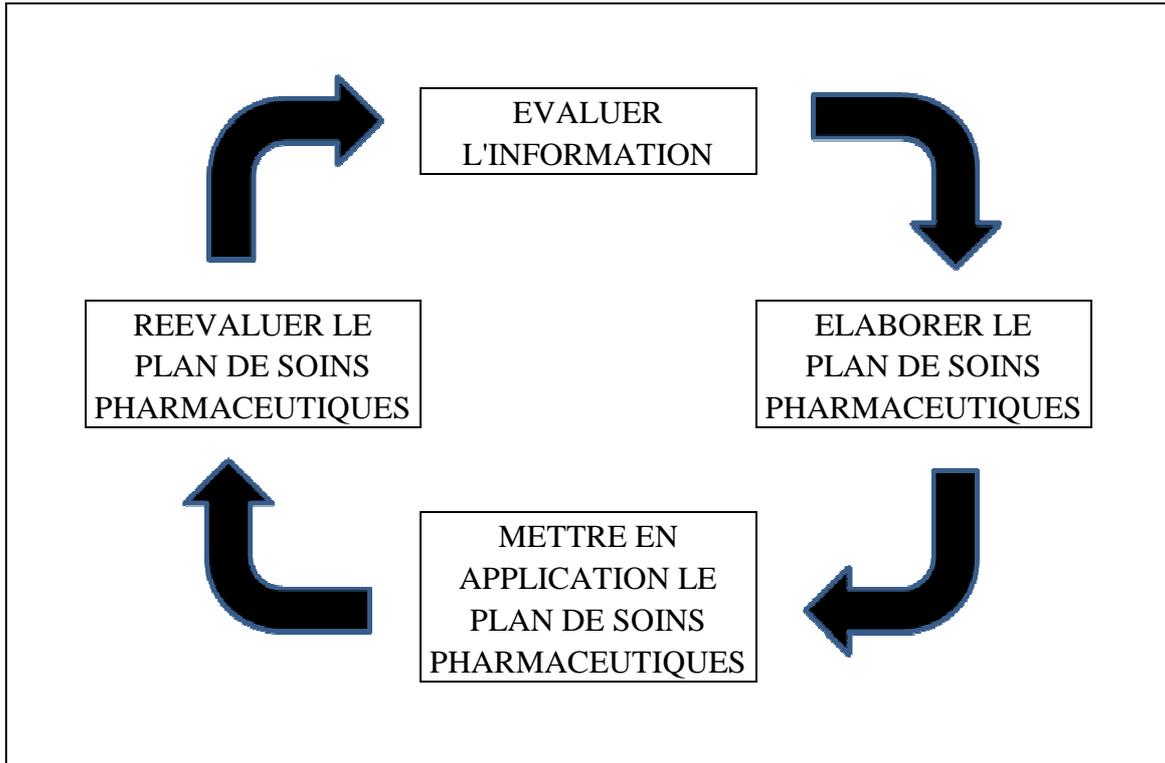


Figure 2: Schéma général du protocole de soins pharmaceutiques

BIBLIOGRAPHIE

1. LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. JORF n°0167 du 22 juillet 2009.
2. Décret n° 2011-375 du 5 avril 2011 relatif aux missions des pharmaciens d'officine correspondants. JORF n°0082 du 7 avril 2011.
3. Rapport de l'Académie Nationale de Pharmacie, « le rôle du Pharmacien Correspondant ». Décembre 2009.
4. CALOP J, ALLENET B, BRUDIEU E.-Définition de la pharmacie clinique. In : CALOP J, LIMAT S, FERNANDEZ C, 3^{ème} édition. Pharmacie Clinique et Thérapeutique. Paris : Masson, 2008 : 3-8.
5. MAILHOT C, MALLET L.- Concept de « soins pharmaceutiques » : une approche systématique du suivi du patient. In : CALOP J, LIMAT S, FERNANDEZ C, 3^{ème} édition. Pharmacie Clinique et Thérapeutique. Paris : Masson, 2008 : 19-27.
6. Dictionnaire VIDAL 2011.
7. FRULLANI Y, BONNEFOND G, BUXERAUD J.- Le pharmacien correspondant. La loi HPST et ses conséquences : une « révolution » pharmaceutique. In : les carnets de formation pharmaceutique continue. Actualités Pharmaceutiques, 2011, p 20.
8. MOULUN AG.- Rémunération des officinaux. IMPACT PHARMACIEN, n°285, p 9.
9. Ordre National des Pharmaciens.
10. CASTOT A, HARAMBURU F, KREFT-JAIS C.- Les matinées avec la presse. Afssaps. 25 septembre 2008.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	2
SOMMAIRE.....	6
INTRODUCTION.....	8
DE LA PHARMACIE CLINIQUE VERS LES SOINS PHARMACEUTIQUES.....	10
1. DEFINITION.....	11
2. DEUX NOTIONS FORTES.....	12
2.1 La place du patient.....	12
2.2 La notion de responsabilité.....	12
3. LE PROTOCOLE DES SOINS PHARMACEUTIQUES.....	12
3.1 Etape 1 : obtenir une relation de confiance avec le patient.....	13
3.2 Etape 2 : obtenir l'information.....	14
3.3 Etape 3 : évaluer l'information.....	14
3.4 Etape 4 : élaborer le plan de soins pharmaceutiques.....	15
3.5 Etape 5 : mettre en application le plan de soins pharmaceutiques.....	16
3.6 Etape 6 : réévaluer le plan de soins pharmaceutiques.....	16
4. DOSSIER-PATIENT.....	16
5. CONCLUSION.....	17
EXEMPLE D'APPLICATION.....	19
1. APPLICATION DU PROTOCOLE A UN PATIENT.....	20
1.1 Etape 1 (établir une relation de confiance).....	20
1.2 Etape 2 (obtenir l'information).....	21
1.3 Etape 3 (évaluer l'information).....	22
1.3.1 Analyse pharmaco thérapeutique [6].....	23
1.3.1.1 FLOXYFRAL® fluvoxamine.....	23
1.3.1.2 CYMBALTA® duloxétine.....	24

1.3.1.3	SOLIAN® amisulpiride	25
1.3.1.4	HAVLANE® loprazolam	26
1.3.1.5	XANAX® alprazolam	27
1.3.1.6	UMULINE NPH®	28
1.3.1.7	DITROPAN® oxybutynine	28
1.3.1.8	Tamsulosine	29
1.3.1.9	XATRAL LP® alfuzosine	30
1.3.1.10	CHIBRO-PROSCAR® finasteride	31
1.3.1.11	PERMIXON® serenoa repens	31
1.3.1.12	DEBRIDAT® trimébutine	32
1.3.1.13	SPASFON® phloroglucinol	32
1.3.1.14	LASILIX® furosémide	33
1.3.2	synthèse.....	33
1.3.2.1	Etat pathologique	33
1.3.2.2	Nomadisme médical.....	34
1.3.2.3	Inobservance	34
1.4	Etape 4 (élaborer le plan de soins pharmaceutiques)	36
1.5	Etape 5 (mettre en application le plan de soins pharmaceutiques).....	38
1.6	Etape 6 (réévaluer le plan de soins pharmaceutiques)	39
2.	DISCUSSION	41
LA MISSION DE PHARMACIEN CORRESPONDANT A L'OFFICINE.....		42
1.	LE CADRE D'EXERCICE	43
1.1	le décret d'application	43
1.2	Les points-clés	44
1.2.1	La possibilité d'exercice	44
1.2.2	Le patient	44
1.2.3	Le protocole de coopération	44
2.	LA PROBLEMATIQUE	45
2.1	Le contexte officinal.....	46
2.2	Une nouvelle pratique pharmaceutique	46
2.2.1	Etablir un protocole de coopération.....	46
2.2.2	Accéder à l'information. Le Dossier Pharmaceutique.....	47
2.2.3	Aménager un espace de confidentialité	48

2.2.4	La visibilité de l'intervention pharmaceutique	48
2.3	L'intérêt de ce nouvel exercice	49
2.3.1	Intérêt sanitaire	49
2.3.2	Intérêt économique	49
2.3.3	Intérêts scientifique et professionnel	49
	CONCLUSION	51
	ANNEXES	53
	BIBLIOGRAPHIE	56
	TABLE DES MATIERES	57
	TABLE DES TABLEAUX.....	60
	SERMENT DE GALIEN.....	61
	RESUME	62

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Problèmes liés aux médicaments (PLM)	15
Tableau 2: Renseignements généraux concernant le patient	21
Tableau 3: Historique médicamenteux du patient.....	22
Tableau 4: Liste des Problèmes liés aux médicaments concernant le patient.....	36
Tableau 5: Classement des PLM du patient par ordre de gravité	36
Tableau 6: Plan de soins pharmaceutiques	37
Tableau 7: Mise en application du plan de soins pharmaceutiques	38
Tableau 8: Actualisation de la nouvelle équipe de soins	40

SERMENT DE GALIEN

Je jure en présence de mes Maîtres de la Faculté et de mes condisciples :

d'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement ;

d'exercer, dans l'intérêt de la santé publique, ma profession avec conscience et de respecter non seulement la législation en vigueur, mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement ;

de ne jamais oublier ma responsabilité, mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine, de respecter le secret professionnel.

En aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser les actes criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères, si j'y manque.

RESUME

La loi HPST définit les nouvelles missions de la pharmacie d'officine. Parmi celles-ci, la mission de Pharmacien Correspondant consiste, dans le cadre d'un protocole de coopération explicite établi avec le médecin, en l'exercice de la discipline de pharmacie clinique à l'officine, notamment par l'établissement de bilans de médication pour le patient. Le protocole de soins pharmaceutiques constitue un outil performant permettant la mise en application concrète de cette nouvelle mission.

Mots-clés : Bilan de médication, dossier pharmaceutique, Loi HPST, Pharmacien Correspondant, Pharmacie clinique, soins pharmaceutiques.

Faculté de Pharmacie – 2 rue du docteur Marcland – 87025 LIMOGES cedex